



Association québécoise  
**Plaidoyer-Victimes**

**Projet de loi n°29**

**Loi instituant le Fonds Accès Justice**

**Mémoire présenté par**  
**l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes**  
**dans le cadre des consultations particulières et des audiences publiques**  
**Commission des institutions, 21 février 2012**

**Représentations devant la Commission des institutions, 21 février 2012****Projet de loi n°29, Loi instituant le Fonds Accès Justice****Arlène Gaudreault****Présidente, Association québécoise Plaidoyer-Victimes****1. Introduction**

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) est née de la volonté de faire avancer les droits des victimes et de leur donner une voix. Avec d'autres partenaires, elle a initié la mise en œuvre du premier centre d'aide aux victimes d'actes criminels, du premier service d'accueil aux victimes et aux témoins (Baril et coll., 1984) et celle du programme de la déclaration de la victime dans le district judiciaire de Montréal (Baril et Laflamme-Cusson, 1990).

L'AQPV est forte de la présence de ses quelque 200 membres qui soutiennent la cause des victimes et qui proviennent des services d'aide aux victimes, du système d'administration de la justice, du réseau de la santé et des services sociaux, du milieu de l'enseignement et de la recherche ou de la pratique privée. L'AQPV est membre de plusieurs tables de concertation, comités de travail et conseils d'administration. Son expertise est mise à contribution tant au Québec qu'au Canada.

L'AQPV a répondu à de nombreuses demandes de personnes victimes et à celles de leurs proches qui avaient besoin de conseils, de soutien et d'accompagnement dans leurs démarches afin d'exercer leurs droits et recours auprès de diverses instances. Elle a accompli un long et patient travail d'éducation et de sensibilisation auprès de divers organismes et du grand public en général. Par ses représentations sur diverses tribunes et auprès de nombreux comités, l'AQPV a contribué à l'amélioration des politiques, des législations et des pratiques à l'endroit des victimes d'actes criminels et des témoins qui participent à l'œuvre de justice (voir Annexe).

Notre demande pour participer aux consultations particulières sur le projet de loi n°29, Loi instituant le Fonds Accès Justice, s'inscrit dans la continuité de notre mission et du travail que nous accomplissons pour représenter les droits et les intérêts des victimes d'actes criminels.

Ce projet de loi entend soutenir des initiatives favorisant l'accessibilité à la justice. L'AQPV souscrit à un tel objectif. Cependant, nous avons des questionnements en ce qui a trait à certaines orientations du projet de loi, aux besoins auxquels il entend répondre et aux clientèles qu'il veut rejoindre. Nous avons aussi des inquiétudes quant au mode de financement, à la gestion et à l'attribution des subventions du Fonds Accès Justice (FAJ) et aux conditions de mise en œuvre des programmes susceptibles de favoriser l'accès à la justice.

L'AQPV souhaite contribuer de façon constructive à l'analyse du projet de loi n°29. Nous espérons que nos commentaires et propositions seront bien accueillis et permettront de faire avancer la réflexion et les travaux de la Commission des institutions.

Nous vous remercions de nous accueillir et de nous donner l'occasion de participer à l'examen de ce projet de loi.

Dans ce mémoire, nous rappellerons brièvement certains obstacles auxquels se butent encore les victimes lorsqu'elles se tournent vers le système de justice pénale ou les tribunaux administratifs. Par la suite, nous soumettrons nos préoccupations par rapport à certains aspects de la loi qui pourraient être clarifiés ou bonifiés et nous formulerons quelques recommandations.

## 2. Les victimes et le système de justice pénale

### 2.1 Se repérer dans les rouages de la justice

Au cours des dernières décennies, plusieurs comités de travail et chercheurs se sont intéressés à la situation des victimes d'actes criminels, plus particulièrement sous l'angle de leur collaboration avec le système de justice pénale et de la satisfaction qu'elles en retirent (Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels, 1983 ; Daubney, 1988 ; Shaughessey, 1998 ; Roach, 1999 ; Young, 2001 ; Graham, 2005 ; McDonald et Scrim, 2011). Ils ont mis en lumière les nombreux problèmes auxquels il fallait remédier afin de les traiter avec plus de respect et de compassion. Les modifications introduites dans le *Code criminel*, dans de nombreuses législations, dans les jugements et décisions rendues par les tribunaux ont permis de mieux prendre en compte leurs préoccupations légitimes.

Même si des efforts importants ont été consentis, il est encore difficile pour les victimes de se repérer dans les multiples rouages du système de justice qui, de l'avis même des experts de la communauté juridique, s'avèrent de plus en plus complexes (Ministère de la Justice Canada, 2000). Les délais, la lourdeur des démarches et les coûts qui y sont associés, le manque d'égards, la non-reconnaissance de leurs besoins: ces problèmes teintent leur expérience. Au bout du compte, elle est souvent perçue comme une seconde victimisation (Young, 2001 ; Gaudreault, 2004; Wemmers et Cyr, 2006). Malgré les avancées, les droits des victimes d'actes criminels sont encadrés par des lois déclaratoires et elles ont peu ou pas de recours lorsqu'ils sont bafoués ou ignorés (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 1998; Young, 2001; Roach, 2005; Waller, 2010; Gaudreault, 2010).

Encore aujourd'hui, bon nombre de victimes ne connaissent pas les services spécialisés qui peuvent leur prodiguer l'information, l'orientation et l'accompagnement dans leurs démarches dans le système de justice (Graham, 2005). Une étude récente révèle qu'un grand nombre de Canadiens ne connaissent pas ces services et que plus

de la moitié des jeunes Canadiens âgés de 18 à 24 ans en ignore l'existence (McDonald et Scrim, 2011). On y apprend que le Québec et l'Atlantique sont les deux régions où le niveau de sensibilisation et d'information sur les services d'aide aux victimes est le moins élevé au Canada. Les auteures soulignent que des études qualitatives à petite échelle menées auprès de victimes ont aussi montré que les personnes se communiquent entre elles des renseignements juridiques ou d'autres renseignements pertinents, mais que ces derniers s'avèrent souvent inexacts, incomplets ou périmés. Partant de ces résultats, elles réitèrent « (...) l'importance d'offrir des services structurés, en particulier pour communiquer de l'information sur le système de justice pénale hautement complexe » (McDonald et Scrim, 2011, p.7). Rappelons aussi que les victimes ont besoin de plus que de simples renseignements et il faut tenir compte de la nature et de l'impact des traumatismes dans leur capacité de comprendre et de retenir l'information.

## **2.2 Les victimes laissées pour compte**

Jusqu'à présent, les besoins des victimes face au système de justice adulte ont fait l'objet de plus d'attention. On ne peut en dire autant lorsqu'il s'agit du système de justice pour les mineurs. Ainsi, il est encore plus difficile pour les victimes de recevoir de l'information, du soutien, de l'accompagnement et d'être entendues lorsque l'auteur du délit est un mineur. Au moment de l'étude de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, l'AQPV a souligné que de nombreux obstacles entravaient la reconnaissance et l'exercice de leurs droits lorsqu'elles font affaire avec le système de justice des mineurs (Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2011).

On pourrait évoquer aussi les difficultés que rencontrent les victimes et leurs proches lorsque l'accusé souffre de troubles mentaux. Que le dossier soit judiciairisé ou qu'il soit sous la juridiction de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM), ils se butent à la complexité des procédures et des expertises, au manque d'écoute et de

considération, à l'absence de statut et de recours (Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2006 ; Gaudreault, 2006).

Dans leur trajectoire après le crime, les victimes sont également préoccupées par les décisions qui sont prises à l'endroit de l'auteur du délit à l'étape de l'exécution de la peine (Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, 2010, 2012). La sentence ne vient pas mettre fin à leurs souffrances, à la peur de subir de nouvelles violences, à leur désir de réparation. Dans leur quête de justice, elles veulent être informées, entendues et protégées lorsque le contrevenant bénéficie de programmes de remise en liberté. En 2003, la *Loi sur le système correctionnel du Québec* a introduit des dispositions permettant aux victimes de recevoir des informations concernant la mise en liberté de l'auteur du délit et de produire une déclaration écrite sur l'impact du crime au moment de l'audience de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. C'est un pas en avant. Cependant, force nous est d'admettre que cette loi est très restrictive quant aux catégories de victimes qui peuvent se prévaloir de telles dispositions et elle reste encore largement méconnue si l'on en juge le petit nombre de personnes qui s'en prévalent. Par ailleurs, elle leur accorde peu de droits en comparaison à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

On pourrait évoquer les difficultés que rencontrent les personnes victimes qui proviennent de groupes minoritaires ou qui à cause de leur âge, de leurs conditions sociales, de leurs handicaps, des préjugés, ont peu de pouvoir juridique et plus de difficultés à trouver leur voie et à se faire entendre au sein du système de justice pénale. On pourrait penser également aux personnes âgées, aux personnes immigrantes qui ignorent souvent leurs droits, les recours dont elles peuvent se prévaloir et les sources de soutien et d'aide à leur disposition (Noreau, 2003; Commission ontarienne des droits de la personne, 2008).

Bref, les besoins à combler sont nombreux. Même si des mesures ont été mises de l'avant pour humaniser et améliorer nos pratiques, un sondage mené auprès des victimes d'actes criminels (Prairies Research Associates, 2005) montre que nous

sommes encore bien loin de répondre à leurs demandes et à leurs attentes :

*« En résumé, environ la moitié des victimes ont jugé " bon " le travail du système de justice pénale. Cette impression positive est largement basée sur leurs expériences avec des individus spécifiques (c.-à-d. le représentant des services d'aide, le procureur de la Couronne, l'agent de police qui s'est occupé de leur cas). Cependant, (...) lorsqu'on leur demande si elles désirent partager leurs expériences du système de justice pénale avec les responsables de la rédaction des lois et de l'établissement des politiques, les victimes fournissent des commentaires beaucoup plus critiques qui couvrent un large éventail de questions : elles perçoivent le système comme favorisant les accusés; elles croient que les victimes doivent être traitées avec plus de respect; elles soulèvent un besoin d'aide financière et d'indemnisation des victimes; elles recommandent l'amélioration de la transmission d'information aux victimes et l'augmentation des services aux victimes de façon à couvrir des situations où aucune accusation n'est portée ou lorsque l'accusé est condamné » (Prairies Research Associates, 2005, p. 41).*

### **3. Commentaires de l'AQPV sur le projet de loi n°29, Loi instituant le Fonds Accès Justice**

#### **3.1 Les objectifs poursuivis par le Fonds Accès Justice**

L'article 32.0.1. stipule que ce « fonds spécial a pour objet de soutenir les actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci ».

Nous croyons qu'on doit rappeler dès le départ que ce Fonds vise à favoriser l'accès à la justice. La connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que son utilisation sont des moyens pour y parvenir.

## 3.2 Les orientations et l'utilisation des fonds du FAJ

### 3.2.1 Le mode de financement du FAJ

Le financement du FAJ, comme celui du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), repose sur une augmentation des contributions de 10 \$ exigées des personnes qui commettent une infraction aux lois pénales québécoises. Ce seront en grande majorité les contrevenants au *Code de la sécurité routière* qui vont alimenter le Fonds. Cette catégorie de citoyens contribue déjà au FAVAC et au *Fonds de la sécurité routière*. On peut se demander si, en puisant encore dans les poches de ces contribuables, ils ne seront pas « surpénalisés » par rapport à d'autres citoyens.

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a retenu ce mode de financement alors que d'autres provinces ont mis en place des fondations visant à favoriser l'accès à la justice financées par les intérêts perçus sur les sommes d'argent détenues dans des comptes mixtes en fiducie d'avocats et de parajuristes. Ce type de fondation existe depuis 1969 en Colombie-Britannique. Au cours des dernières années, elles ont permis de soutenir de nombreuses initiatives. Ainsi, l'an dernier, l'*Alberta Law Foundation* a offert 88 dons totalisant 14,1 millions de dollars ; en 2010, la *Saskatchewan Law Foundation* a octroyé 1 993 800 \$ et l'*Ontario Law Foundation* a donné pour 14 100 682 \$ de subventions (Clinique Juripop, 2011). La Clinique Juripop, lors du dépôt du présent projet de loi, a proposé au ministre de la Justice du Québec d'exiger une contribution ou une compensation financière de la part des grandes entreprises qui monopolisent nos tribunaux pendant plus de 5 cinq jours pour un seul et même dossier (Clinique Juripop, 2011).

Ces avenues ont-elles été envisagées et si oui, pourquoi n'ont-elles pas été retenues ? Questionné par les journalistes après le dépôt du projet de loi lors d'un point de presse le 29 novembre 2011, le ministre de la Justice n'a pas fait connaître son analyse ni les raisons qui ont guidé le choix du MJQ quant au mode de financement du FAJ.



### 3.2.2. Le rôle du MJQ dans l'attribution des subventions du FAJ

L'article 32.0.2 précise que ce « *Fonds peut être affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens, réalisés par le ministère ou d'autres (...)* ».

L'AQPV est inquiète de la mainmise que le ministère de la Justice pourrait exercer sur le FAJ et du champ d'action qui sera laissé aux organismes qui souhaiteront soumettre des projets. Déjà, nous pouvons voir qu'une partie importante des sommes recueillies dans le FAJ serait allouée au financement des projets qui font partie du *Plan Accès Justice*, si l'on en juge les déclarations du ministre de la Justice du Québec au moment du dépôt du projet de loi n°29. En effet, le 29 décembre dernier, dans un communiqué et lors du point de presse, M. Jean-Marc Fournier a annoncé que trois projets pourraient être financés par le FAJ, soit le service visant à améliorer la médiation offerte aux parents en situation de rupture, le Service à la révision des pensions alimentaires pour enfants (SARPA), et le déploiement des centres de justice de proximité, actuellement au nombre de trois, à travers toute la province.

Dans la mesure où le financement récurrent de ces initiatives peut ponctionner une part importante du FAJ à court et à long terme, que restera-t-il pour soutenir d'autres projets ? Quelle sera la part accordée au financement de programmes sur une base récurrente et au financement de projets ponctuels ? Dans des fonds semblables, certaines provinces ont opté pour le financement de projets à durée fixe. Au Québec, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* permet de financer des organismes sur une base récurrente et de réserver des fonds pour des projets ponctuels dans le cadre du *Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels*. De telles modalités n'ont pas été prévues dans le présent projet de loi et, pourtant, elles vont orienter significativement les décisions concernant la gestion du FAJ et le choix des initiatives visant à favoriser l'accès à la justice.

Nous ne remettons pas en cause la légitimité des projets que le ministre de la Justice a mis de l'avant et qui pourraient être financés par le FAJ. Cependant, nous questionnons le mode d'attribution du financement dans lequel semble déjà s'engager unilatéralement le MJQ et le rôle qu'il sera appelé à y jouer. Si le MJQ est le principal initiateur des projets subventionnés dans le FAJ, quel intérêt auront ses partenaires à se mobiliser et à présenter des demandes ? S'agit-il d'un Fonds qui sert prioritairement le MJQ et qui, éventuellement, peut l'amener à se désengager du financement de certains programmes visant un meilleur accès à la justice ?

Nous croyons que le rôle du MJQ est de favoriser, d'encourager et de soutenir activement les expériences novatrices pouvant être financées par le FAJ. Non d'en être le maître d'oeuvre.

Nous sommes également d'avis que la gestion du FAJ doit être confiée à un conseil d'administration autonome qui pourrait répondre au ministre de la Justice de ses décisions dans l'allocation des fonds et agir comme conseiller au plan des orientations. La Fondation du Barreau du Québec, les fonds d'accès à la justice dans d'autres provinces, ont mis de l'avant ce modèle de gouvernance. La gestion du *Fonds pour la sécurité routière* s'appuie également sur l'expertise d'un comité avisé. Outre le milieu juridique, les administrateurs du FAJ devraient provenir d'autres secteurs d'intervention afin de refléter la pluralité et la diversité des acteurs qui participent au processus de création du droit et à la mise en œuvre de la justice dans ses différentes composantes.

### **3.2.3 Les orientations du MJQ quant au financement des projets soumis au FAJ**

L'article 32.0.2 encadre les projets et les activités qui peuvent être soumis au FAJ en fonction des objectifs poursuivis dans la loi, soit ceux qui favorisent :

- |  |
|--|
| <p>1° <i>une meilleure connaissance et compréhension des textes normatifs applicables au Québec;</i></p> <p>2° <i>une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou</i></p> |
|--|

*administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;*

*3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles;*

*4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;*

*5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'aiguillage;*

*6° une utilisation optimale des services de justice;*

*7° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche des attentes des citoyens en cette matière;*

*8° toute autre forme d'amélioration de l'expérience du public avec la justice.*

À première vue, tous ces objectifs sont louables. Cependant, ils déterminent certaines orientations et décisions que l'AQPV questionne.

Dans un contexte de rareté des ressources et de compressions budgétaires, les fonds recueillis dans le FAJ doivent être gérés avec rigueur et transparence. Des ressources considérables sont déjà consacrées à la vulgarisation et à l'information juridiques, aux services d'aiguillage par les cliniques juridiques, les centres de justice de proximité, les bureaux d'aide juridique ou les programmes pro bono et Éducaloi. Les nouvelles technologies donnent aussi accès à une multitude d'informations sur différents aspects reliés au droit et au système de justice pénale. Dans ses champs de compétences et par diverses initiatives, le gouvernement fédéral contribue aussi à la transmission de l'information sur ces questions. Afin d'éviter le gaspillage et l'éparpillement des ressources, ne faudrait-il pas avoir un portrait des services actuellement offerts ou des volets qui sont déjà couverts et cibler les besoins à combler ?

Par ailleurs, la recherche juridique est déjà financée par des organismes comme le Conseil de recherches en sciences humaines, la Fondation du Barreau du Québec, la

Fondation Claude-Masse, la Fondation pour la recherche juridique de l'Association du Barreau canadien, la Fondation de notariat du Québec, pour ne nommer que ces organismes subventionnaires. Est-ce nécessaire et justifié que le Fonds Accès Justice investisse aussi dans ce domaine ?

Ne faudrait-il pas aussi établir des balises et des orientations quant aux problèmes auxquels on entend prioritairement répondre ? L'AQPV est d'avis que le FAJ doit accorder une attention particulière aux clientèles vulnérables, à celles qui ont difficilement accès à la justice à cause de certaines barrières liées à la langue, à la culture, à des problèmes de santé mentale ou à leurs conditions sociales. On pourrait s'inspirer de l'expérience d'autres provinces. En Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, les fonds d'accès à la justice ciblent prioritairement les personnes à faibles revenus et les citoyens moins privilégiés. Ils soutiennent les actions d'organismes communautaires qui travaillent à apporter des solutions à des problèmes sociaux systémiques qui sont sources d'inégalité et font obstacle à l'accès à la justice. Ils ont permis le financement de programmes novateurs qui s'adressent à différents groupes, qu'il s'agisse des aînés, des personnes immigrantes, des contrevenants, des victimes de violence, des jeunes dans les écoles ou des communautés autochtones. Ils ont encouragé des projets dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Ce mode de gestion des fonds d'accès à la justice reflète une vision inclusive de la Justice où l'on reconnaît l'expertise et la contribution de divers acteurs, notamment celles des non-juristes et des nombreux organismes qui participent à sa transformation. Il met l'accent sur le partage des connaissances, des compétences et des ressources et, dans une certaine mesure, sur le partage du pouvoir.

Ces valeurs de solidarité envers les plus démunis et cette vision d'une justice qui implique différents partenaires ne transparaissent pas dans le projet de loi qui nous est soumis. Dans ce sens, l'AQPV le juge très décevant.

### 3.2.4 La transparence et la saine gouvernance dans la gestion du FAJ

Nous croyons que nous pouvons tirer profit de l'expérience et de ce que nous avons appris avec l'utilisation du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) pour bonifier le Fonds Accès Justice.

Au cours des dernières années, l'AQPV a porté à l'attention du MJQ plusieurs problèmes relativement à la gestion et à l'allocation des sommes recueillies dans le FAVAC. Par exemple, l'information concernant les subventions accordées aux organismes d'aide aux victimes n'était pas rendue publique. Il en était de même des sommes allouées et des critères d'évaluation des projets soumis dans le cadre du *Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels*. Les surplus accumulés dans le FAVAC ne figuraient pas dans les rapports annuels de gestion du MJQ. Les décisions d'allouer ou non des subventions récurrentes ou pour des projets ponctuels relevaient uniquement du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). Ces problèmes ont également été abordés dans le cadre du mandat de la Table de concertation des organismes œuvrant auprès des victimes d'actes criminels (TOVAC).

Nos représentations ont permis d'apporter certaines améliorations. Néanmoins, encore aujourd'hui, l'accès à l'information concernant la gestion du FAVAC relève largement du pouvoir discrétionnaire du MJQ. Les revenus du FAVAC ne sont pas clairement identifiés dans les rapports de gestion du MJQ, ni la liste des sommes versées aux différents organismes. La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* n'impose aucune obligation de publier un rapport annuel sur les activités du FAVAC.

Nous partageons entièrement l'avis du Barreau du Québec quant à l'importance que les sommes recueillies dans le FAJ ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles qui ont été prévues dans le projet de loi n°29 (Barreau du Québec, 2011). Malheureusement, les balises légales ne sont pas toujours claires, comme nous avons pu le voir récemment avec l'utilisation d'une partie des surplus accumulés dans le FAVAC. En

effet, au cours de l'exercice financier 2010-2011, un montant de 6,0 M \$ provenant des contributions de 10 \$ a été prélevé et affecté au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sans qu'il soit possible de valider par la suite si ces argents avaient été versés à des organismes d'aide aux victimes d'actes criminels. Ce transfert au MSSS a été comptabilisé comme étant une perte de revenus, alors qu'il s'agit d'un prélèvement dans les surplus du FAVAC (Ministère de la Justice du Québec, 2011, p. 53). L'AQPV a fait récemment des représentations auprès du ministre de la Justice du Québec afin de comprendre les raisons qui ont justifié le Conseil du Trésor et le MJQ à « ponctionner » de telles sommes et pour en connaître l'utilisation.

L'examen des pratiques relatives à la gestion des sommes recueillies dans le FAVAC milite en faveur de la mise en œuvre de mécanismes plus transparents afin d'améliorer celle du FAJ. L'obligation de produire un rapport annuel et, pour reprendre les mots du Barreau du Québec, de donner l'information complète aux citoyens, s'avère un pas dans la bonne direction et une mesure qui s'impose (Barreau du Québec, 2011). L'analyse des besoins afin d'identifier les priorités et les stratégies de développement, la mise en place de critères pour l'admissibilité et l'évaluation des projets, le transfert des connaissances et des bonnes pratiques font également partie de la reddition de comptes et de la bonne gouvernance.

L'AQPV croit que ces mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer une saine gestion de l'utilisation de fonds publics comme le FAVAC et le FAJ et ce, d'autant plus qu'ils seront alimentés à la même source.

Dans une perspective de cohérence, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* doit être mise à jour et modifiée afin que le MJQ ait l'obligation de produire un rapport annuel sur l'utilisation des sommes recueillies dans le FAVAC. Nous souhaitons aussi que le MJQ s'appuie sur l'expertise d'un comité aviseur pour la gestion du FAVAC, comme c'est le cas dans d'autres provinces ou pour le *Fonds de la sécurité routière*. L'AQPV a fait des représentations en ce sens à plusieurs reprises auprès du MJQ au cours des dernières années. Sans succès.

Le temps est venu d'examiner les problèmes reliés à la gestion du FAVAC. C'est aussi une question d'accès à la justice pour les victimes d'actes criminels. Nous nous attendons à ce que le ministre de la Justice prenne des engagements en ce sens.

#### **4. Conclusion**

Nous déplorons le fait que le projet de loi n°29, Loi instituant le Fonds Accès Justice, n'ait pas fait l'objet d'une consultation élargie avant son dépôt. Nous questionnons aussi la précipitation qui entoure l'étude de ce projet de loi devant la Commission des institutions. Les groupes qui avaient manifesté leur intérêt à participer aux consultations en ont été informés à la dernière minute. Cela a eu pour conséquence que plusieurs d'entre eux ont dû se désister, faute d'avoir le temps de se préparer. Pourquoi une telle hâte ? Pourquoi se priver de l'expertise de nombreux groupes qui auraient pu alimenter la réflexion ?

Ce projet de loi va passer quasi inaperçu. Les citoyens apprendront que de nouvelles taxes vont s'ajouter à leur fardeau financier sans vraiment avoir été informés ni consultés. La Loi 29 viendra s'ajouter à d'autres réformes législatives que l'on fait à la pièce sans avoir de vision d'ensemble des transformations qui sont nécessaires et sur lesquelles nous devrions travailler. Ces façons de faire contribuent à miner la confiance du public à l'endroit de la justice qui, dans le climat politique actuel, est déjà fort ébranlée.

Nous nous attendons à ce que les dispositions du projet de loi n°29, Loi instituant le Fonds Accès Justice, soient bonifiées afin de témoigner clairement l'engagement du gouvernement québécois à promouvoir et à protéger les intérêts des groupes et des personnes vulnérables ou en déséquilibre de pouvoir dans leurs démarches pour accéder à la justice.

Le projet de loi doit reconnaître la diversité des groupes et des organismes

communautaires qui participent à l'œuvre de justice et leur donner les moyens d'accroître leur capacité à aider et à accompagner les personnes et les groupes dans leur quête de justice.

Les dispositions de ce projet de loi et la mise en place des procédures et de mécanismes qui l'accompagnent doivent garantir la saine gouvernance et la transparence de la gestion du FAJ.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes demande en dernier lieu au ministre de la Justice du Québec de s'engager à revoir et à modifier la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, notamment les dispositions qui encadrent le FAVAC.



### **3. Recommandations**

#### **Recommandation 1.**

Que l'article 32.0.1. soit ainsi modifié :

Ce fonds spécial a pour objet de soutenir les actions visant à améliorer l'accès à la justice par une meilleure connaissance et compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que par une meilleure utilisation de celui-ci.

#### **Recommandation 2.**

Que le ministère de la Justice du Québec examine la possibilité de diversifier les sources de financement du FAJ et s'inspire de l'expérience des autres provinces.

#### **Recommandation 3.**

Que les orientations concernant l'allocation des fonds à des projets financés sur une base récurrente ou à durée déterminée soient clarifiées dans la Loi 29 et dans la réglementation qui l'encadre.

#### **Recommandation 4.**

Que le FAJ soit administré par un conseil d'administration autonome qui réponde de ses actions et de sa gestion au ministre de la Justice du Québec.

**Recommandation 5.**

Que les administrateurs de ce conseil d'administration proviennent du milieu juridique et d'autres secteurs d'intervention afin de refléter la pluralité et la diversité des acteurs qui participent au processus de création du droit et à la mise en œuvre de la justice dans ses différentes composantes.

**Recommandation 6.**

Que les objectifs énoncés à l'article 32.0.2. du projet de loi n°29 soient formulés de manière à encourager les partenariats entre le gouvernement et la collectivité, en particulier avec les organismes qui travaillent auprès des personnes et des groupes marginalisés et vulnérables.

**Recommandation 7.**

Que le Rapport annuel de gestion du MJQ contienne une annexe spécifique sur le financement et l'utilisation du Fonds Accès Justice.

**Recommandation 8.**

Que le ministre de la Justice du Québec s'engage à modifier la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* afin d'actualiser les dispositions concernant les droits des victimes et celles qui vont permettre de mieux garantir la saine gouvernance et la transparence de gestion des sommes recueillies dans le FAVAC.

## Références

ASSOCIATION QUEBECOISE PLAIDOYER-VICTIMES (2011). *Projet de loi C-4*, Commentaires présentés au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Ottawa, Chambre des communes, 13 mai 2010, [En ligne], [http://www.agpv.ca/files/Mémoire\\_C4\\_AQPV.pdf](http://www.agpv.ca/files/Mémoire_C4_AQPV.pdf) (Page consultée le 7 mars 2011)

ASSOCIATION QUEBECOISE PLAIDOYER-VICTIMES (2006). « Les victimes et les proches d'accusés souffrant de troubles mentaux », *Les Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie*, n° 1, Montréal, AQPV.

BARIL, M. et LAFLAMME-CUSSON, S. (1990). *La déclaration de la victime au Palais de justice de Montréal*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

BARIL, M. (1984). *L'envers du crime*, Les Cahiers de recherches criminologiques, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 413 p.

BARIL, M., DURAND, S., COUSINEAU, M.-M. et GRAVEL, S. (1984). *Mais nous, les témoins... Une étude exploratoire des besoins des témoins au Palais de justice de Montréal*, Collection Victimes d'actes criminels, Document de travail n° 10, Ottawa, ministère de la Justice.

BARREAU DU QUEBEC (2011). « Le Barreau du Québec salue une initiative qui améliorera l'accès à la justice » [En ligne], <http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/communiqués/2011/20111201-fond-acces.html?Langue=en> (Page consultée le 6 février 2012)

BUREAU DE L'OMBUDSMAN FEDERAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2012). *Réorienter la conversation. Comment recentrer le système de justice du Canada pour mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels - Rapport spécial*, Ottawa, BOFVAC.

BUREAU DE L'OMBUDSMAN FEDERAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2010). *Pour un plus grand respect des victimes dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa, BOFVAC.

CENTRE CANADIEN DE RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIMES (1998). *Équilibrer la balance : l'état des droits des victimes au Canada*, Ottawa, CRCVC, 31 p.

CLINIQUE JURIPOP, « Le Fonds Accès Justice du ministre Fournier : l'indispensable apport du milieu communautaire ! », [En ligne], <http://www.newswire.ca/fr/story/886715/le-fonds-acces-justice-du-ministre-fournier-l-indispensable-apport-du-milieu-communautaire> (Page consultée le 6 février 2012)

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (2008). *Le droit et les personnes âgées en Ontario : Passer à l'étape suivante. Rapport sur la consultation préliminaire*, Toronto, CDO.

DAUBNEY, D. (1988). *Des responsabilités à assumer*, Rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

GAUDREULT, A. (2010). « Les lois et chartes qui encadrent les droits des victimes d'actes criminels : réflexion au tour de l'expérience canadienne », *Les Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie*, n° 6, Montréal, AQPV, p. 2-8.

GAUDREULT, A. (2006). « La déclaration orale de la victime lors des audiences des commissions d'examen ; une mesure qui a soulevé un tollé d'objections lors de l'étude du projet de loi C-10 », *Les Cahiers de PV - Antenne sur la victimologie*, n° 1, Montréal, AQPV, p. 39-45.

GAUDREULT, A. (2004). « Victimisation secondaire ». Dans G. Lopez. et S. Tzitzis, *Dictionnaire critique des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, p. 960-963.

GRAHAM, J. (2005). « Résumé de l'Étude dans de nombreux lieux sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada », *Juste Recherche* n° 13, Ottawa, ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, p. 51-62.

GROUPE D'ÉTUDE FEDERAL-PROVINCIAL CANADIEN SUR LA JUSTICE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (1983). *Rapport*, Ottawa, Ministère des approvisionnements et services.

MCDONALD, S. et SCRIM, K. (2011). « Sensibilisation des Canadiens aux problèmes vécus par les victimes d'actes criminels : une étude de référence », *Recueil de recherche sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, Ottawa, ministère la Justice Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA (2000). *Élargir nos horizons : Redéfinir l'accès à la justice au Canada*, compte rendu d'un colloque organisé par le Ministère de la Justice Canada le 31 mars 2000, [En ligne], [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2010/justice/J4-4-2000-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/justice/J4-4-2000-fra.pdf) (Page consultée le 13 février 2012)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC (2011). *Rapport annuel de gestion 2010-11*, Québec, MJQ, 130 p.

NOREAU, P. (2003). *Le droit en partage : le monde juridique face à la diversité ethnoculturelle*, Les Éditions Thémis, 283 p.

PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES (2005). « Aperçu de l'expérience des répondants des victimes », *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : rapport sommaire*, Ottawa, Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice Canada.

ROACH, K. (2005). « Victim's Rights and the Charter », *Criminal Law Quarterly*, vol. 49, p. 475-516.

ROACH, K. (1999). *Due Process and Victim's Rights: The New Law and Politics of Criminal Justice*, Toronto, University of Toronto Press, 391 p.

SHAUGHESSEY, C. (1998). *Les droits des victimes - Participer sans entraver. Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

WALLER, I. (2010). *Rebalancing Justice. Rights for Victims of Crime*, Lanham (MD), Rowan & Littlefield Publishers.

WEMMERS, J., et CYR, K. (2006). *Les besoins des victimes dans le système de justice pénale*, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 107 p.

YOUNG, A. (2005). « Crime Victims and Constitutional Rights », *Criminal Law Quarterly*, vol. 49, p. 432-471.

YOUNG, A. (2001). *Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire: une analyse bibliographique - 1989-99*, Série de recherches sur les victimes d'actes criminels, Ministère de la Justice du Canada.

## Annexe

---



### Consultations, représentations et mémoires (1984-2011)

#### 2010-2011

- **Mémoire** déposé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes en lien avec le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.
- **Mémoire** présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes en lien avec le projet de loi C-343, Loi modifiant le *Code canadien du travail* et la *Loi sur l'assurance-emploi* (congrés pour raisons familiales).
- Participation à la consultation sur la Stratégie fédérale d'aide aux victimes en tant que membre du Comité consultatif sur les questions concernant les victimes du ministère de la Justice Canada.
- Participation à l'évaluation du cadre juridique et des pratiques au Canada en matière de protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels et à la validation du rapport du Bureau international des droits des enfants.

#### 2009-2010

- **Mémoire** présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes dans le cadre du projet de loi C-4, Loi modifiant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.
- **Commentaires** présentés lors des consultations particulières et de la tenue des audiences publiques à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du projet de loi n<sup>o</sup> 83, Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques.
- Rencontre avec la ministre de la Justice du Québec, M<sup>me</sup> Kathleen Weil, afin de présenter l'Association, son implication et ses projets et discuter de plusieurs dossiers, dont la révision de

la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et d'autres projets visant une plus grande reconnaissance des droits des victimes.

## 2008-2009

- Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale. Consultation sur l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.

## 2007-2008

- Participation à la rencontre du Comité-Conseil en matière d'agression sexuelle sous l'invitation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et sexuelle dans le cadre du dépôt du *Rapport sur la mise en oeuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006* et de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental quinquennal. Recommandations transmises en lien avec la problématique des agressions sexuelles commises par des professionnels de la santé.
- Participation à l'Évaluation mi-parcours de la stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAC) par le ministère de la Justice Canada.
- Consultations particulières pour le dépôt du projet de loi modifiant la *Loi sur les normes du travail relativement aux absences et au congé*, ministère du Travail du Québec.

## 2006-2007

- Commentaires déposés au Service correctionnel du Canada concernant le Programme possibilités de justice réparatrice.
- Participation à l'étude sur la professionnalisation des intervenants qui dispensent des services d'aide aux victimes au Canada, Centre de la politique concernant les victimes.
- Commentaires dans le cadre d'un projet pilote visant à vérifier la faisabilité de la mise en place d'un Observatoire de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie, Centre international pour la prévention de la criminalité.
- Participation à la consultation du Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- **Commentaires** présentés lors des consultations particulières et de la tenue des audiences publiques concernant le projet de loi 25 (loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives).

## 2005-2006

- Participation à la consultation du ministère de la Sécurité publique axée sur la prise en compte des besoins des victimes dans l'amélioration du plan d'action et de l'approche de partenariat des services correctionnels du Québec.

- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles auprès des intervenants du système de justice pénale concernant des stratégies d'information du public.
- Participation à la consultation du Centre de la politique concernant les victimes concernant la mise en œuvre d'un Fonds permettant de défrayer les frais de déplacement des victimes qui souhaitent assister aux audiences de libération conditionnelle.
- Participation aux consultations particulières sur le projet de loi 109, Loi sur le Directeur des poursuites publiques, tenues par la Commission des institutions.

#### **2004-2005**

- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec sur le projet de création d'un poste de directeur des poursuites publiques.

#### **2003-2004**

- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Canada sur la création d'un Comité consultatif sur les questions relatives aux victimes.

#### **2002-2003**

- Participation à la consultation sur le sommet sectoriel sur la sécurité publique en vue du Sommet de Montréal.
- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles sur la participation des victimes aux audiences.
- Participation à la consultation du Service correctionnel du Canada (région du Québec) sur l'engagement communautaire.
- Participation au comité consultatif chargé de préciser l'organisation et la qualité des services d'urgence offerts aux citoyens dans le cadre de la nouvelle Ville de Montréal.
- Participation à la consultation pour la tenue de la table ronde nationale mixte entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les représentants nationaux des services aux victimes.
- Participation à la consultation du ministère du Solliciteur général pour une stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes dites à sécurité maximale.

#### **2001-2002**

- Lettre au ministre de la Justice du Québec concernant le Comité consultatif sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.



- Mémoire sur **L'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec** présenté à la Commission des institutions, Assemblée nationale du Québec.
- Participation à la consultation Évaluation du Fonds des subventions et des contributions, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la consultation L'organisation des services d'aide aux victimes au Québec, Protecteur du citoyen.
- Participation à la Consultation pancanadienne sur les droits des victimes, la justice pénale et les amendements de C-79, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la Consultation nationale sur la création d'un Répertoire nationale de services aux victimes, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la consultation Évaluation de l'efficacité de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels et sur le Fonds d'aide pour les provinces, ministère de la Justice du Canada.

## 2000-2001

- Participation à la Table ronde sur les victimes d'actes criminels, Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels.
- Commentaires à la Commission québécoise des libérations conditionnelles sur une Politique élargie des victimes.
- Participation à la consultation sur le cadre d'évaluation pour l'Initiative sur les victimes d'actes criminels.
- Représentations auprès du ministère de la Sécurité publique concernant la révision du processus décisionnel menant à l'élargissement en milieu ouvert ou en absence temporaire et à la libération conditionnelle des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale.
- Participation à la consultation nationale des victimes, ministère du Solliciteur général du Canada.
- Participation à la consultation du Service correctionnel du Canada (région du Québec), Forum de planification stratégique.

## 1999-2000

- Lettre adressée au ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parc, Guy Chevrette, concernant le projet de loi 24 modifiant la Loi sur l'assurance-automobile.
- Participation à la consultation sur le rôle que doit jouer le collectif des femmes pour faire de la violence un phénomène du passé, Comité de Montréal du Forum des femmes canadiennes.
- Participation à la consultation sur le document Les enfants victimes et le système de justice pénale, ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents.

- Participation au Groupe de travail sur les victimes du crime, ministère de la Justice du Canada, Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels.
- Participation à la rencontre avec la Commission nationale des libérations conditionnelles sur les recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Participer sans entraver.
- Commentaires sur le projet La médiation victime-contrevenant post-sentence, Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke.

### **1998-1999**

- Participation à la Consultation canadienne organisée par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Les droits des victimes d'actes criminels.
- Participation à la consultation du Groupe de travail sur le protocole d'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle et la trousse médico-légale.
- Participation à la Commission d'étude sur la situation des victimes d'actes criminels, ministère de la Justice, Paris.
- Participation à la consultation sur la révision de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ministère du Solliciteur général du Canada.
- Rencontres avec les responsables du dossier des victimes et la justice réparatrice au Service correctionnel du Canada.
- Mémoire déposé en collaboration avec la Fondation des victimes du 6 décembre contre la violence et la Fondation Mélanie Cabay au ministère de la Justice du Québec, l'invitant à réviser la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

### **1997-1998**

- Participation à la consultation menée par Femmes Autochtones du Québec concernant le projet de recherche Les femmes autochtones et la victimisation.
- Participation à la consultation Remue-méninges de la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Participation à la consultation du Groupe national de référence du Solliciteur général concernant la sécurité publique, la prévention, l'élargissement du recours à la police communautaire, les mesures pour délinquants à risque élevé et les méthodes de guérison des collectivités autochtones.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice et du BAVAC concernant le décret visant l'adoption par le gouvernement d'un programme sur la Déclaration de la victime et sur les conséquences du crime.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec concernant la mise en place du Programme de mesures de rechange pour les contrevenants adultes.

- Participation à la Conférence de presse sur la réforme du régime d'assurance automobile du Québec en réponse aux besoins des victimes de crimes de la route.
- Participation à la consultation concernant la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la consultation du Solliciteur général du Canada concernant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.
- Participation à la consultation du Service correctionnel canadien concernant les services correctionnels communautaires.

### 1996-1997

- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant l'élaboration de documents d'information à l'intention des victimes.
- Représentations faites au Comité permanent de la justice et des questions juridiques sur le **projet de loi C-41 sur la détermination de la peine** et sur **l'examen du système judiciaire pour la jeunesse**.
- Représentations auprès de la Commission parlementaire concernant la Loi modifiant le Code de la sécurité routière.
- Représentations auprès du ministre de la Sécurité publique concernant l'imposition de coupures touchant plusieurs postes de professionnels et les services à la clientèle à l'établissement de détention de Montréal.
- Participation à la consultation sur la prévention de la violence et rédaction d'un texte conjoint sur la question de la prévention de la violence. Enquête canadienne sous la responsabilité du B.C. Coalition for Safer Communities.
- Représentations auprès du Comité permanent de la justice et des questions juridiques concernant le projet de Déclaration canadienne des droits des victimes d'actes criminels.

### 1995-1996

- Participation à la consultation de la Table de concertation des gais et lesbiennes du Grand Montréal concernant la formation en milieu policier.
- Participation à la consultation du YMCA/West-Island concernant les programmes de conciliation victimes-agresseurs.
- Participation à la consultation du Service de l'indemnisation des victimes d'actes criminels concernant les abus commis par des thérapeutes.
- Représentations auprès des sénateurs Thérèse Lavoie-Roux, Roch Bolduc, Jean-Claude Rivest, Michel Cogger, Fernand Roberge et du chef du Parti Progressiste Conservateur, Jean Charest, concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le contrôle des armes à feu (C-68).

- Représentations auprès du ministre de la Justice du Québec concernant le projet de règlement modifiant le règlement sur les indemnités versées aux témoins assignés devant les cours de justice.

### 1994-1995

- Commentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant l'énoncé de mission, les valeurs fondamentales, les principes directeurs de l'organisme et les objectifs stratégiques.
- Commentaires au ministère du Solliciteur général du Canada concernant le Conseil national de prévention du crime.
- Commentaires au ministère du Solliciteur général du Canada concernant le jugement de la Cour suprême sur l'intoxication volontaire.
- Participation à la consultation du ministère du Solliciteur général du Canada concernant la pertinence de conserver l'étape de l'enquête préliminaire.
- Participation à la consultation du ministère du Solliciteur général du Canada concernant la situation des femmes purgeant une sentence de plus de deux ans en milieu carcéral.
- Représentations, comme témoin expert, auprès de la Commission d'accès à l'information concernant l'Affaire Barnabé.

### 1993-1994

- **Mémoire concernant la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels** présenté au ministère de la Justice du Québec.
- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant le questionnaire pour les victimes d'actes criminels s'étant prévaluées de la Politique aux victimes.
- Participation à la consultation de l'Institut de police du Québec concernant la formation policière et les besoins spécifiques des victimes d'actes criminels.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec concernant le projet de déjudiciarisation.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Canada concernant les initiatives fédérales en matière de violence conjugale.
- Participation aux consultations du ministère de la Justice du Canada concernant le harcèlement sexuel.

### 1992-1993

- Commentaires au ministère de la Justice du Québec concernant les recommandations du Rapport Guérin relativement au dépôt et à la négociation de plaidoyers en matière criminelle.

- Mémoire et représentations auprès du Comité Jasmin concernant la révision de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.
- Participation à la consultation du Service correctionnel canadien et de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la Politique aux victimes (nouvelle version).
- Participation à la consultation du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal concernant le projet sur les informations à transmettre aux victimes de violence familiale lors de la remise en liberté de l'agresseur.

### 1991-1992

- Commentaires aux membres du Comité canadien concernant la violence faite aux femmes.
- Commentaires aux membres du Comité du ministère du Solliciteur général du Canada concernant les permissions de sortir.
- **Le projet de loi C-36 régissant le système correctionnel, la mise en incarcération et sur la création du bureau de l'enquêteur correctionnel**, mémoire soumis au Comité de la Justice et du Solliciteur général du Canada.

### 1990-1991

- Analyse critique présentée aux ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux du Québec concernant le rapport Vieillir... en toute liberté.
- **Politique aux victimes**, commentaires présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Commentaires au ministère de la Justice du Canada concernant le document d'information sur la suramende compensatoire.
- Commentaires au ministère des Communications du Québec concernant la Loi sur l'accès à l'information (Loi 62).
- Commentaires au Service correctionnel canadien concernant les cas de révision judiciaire pour les détenus ayant à purger de longues sentences.
- Participation à la consultation du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal concernant l'élaboration du protocole d'intervention auprès des victimes d'actes criminels.
- Recommandations au Comité de Coster concernant les besoins des victimes lors de crises majeures.

### 1989-1990

- **Mémoire sur les modifications envisagées concernant la Loi sur les jeunes contrevenants** présenté au ministère de la Justice du Canada et à la Direction Générale de la prévention et des services communautaires.

### 1988-1989

- Commentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la publication d'un dépliant à l'intention des victimes d'actes criminels.

### 1987-1988

- **Violence et santé mentale. Un état de la question au Québec**, mémoire présenté au Comité de la politique de santé mentale du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
- Représentations devant la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la Politique aux victimes.
- **Le statut des victimes et le statut des services d'aides aux victimes**, mémoire présenté au ministère de la Justice du Québec.
- Représentations à la Commission parlementaire concernant le projet de Loi sur les amendements au Code criminel relatifs aux victimes d'actes criminels (C-89).

### 1986-1987

- Mémoire au Comité Daubney concernant la révision du droit correctionnel, soumis en collaboration avec l'École de criminologie de l'Université de Montréal.
- Mémoire au Gouvernement du Manitoba concernant le projet de Loi sur les droits des victimes d'actes criminels (Loi 30).
- Mémoire au ministère de la Justice du Québec concernant la Politique québécoise de soutien aux victimes d'actes criminels et Participation à la consultation publique.

### 1985-1986

- **Commentaires** au ministère de la Justice du Québec concernant la Politique sur la violence conjugale.
- Mémoire à la Commission Rochon concernant la situation et les besoins des victimes.
- **Mémoire** présenté à la Commission canadienne sur la détermination de la peine.
- Participation à l'élaboration de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, Organisation des Nations Unies.

### 1983-1984

- Commentaires au ministère des Affaires sociales du Québec concernant la Politique de financement des maisons d'hébergement pour femmes en difficulté.

- **Mémoire** à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de Loi sur la santé et la sécurité du travail dans ses implications pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi-42).
- **Mémoire sur la question des ressources alternatives en santé mentale** présenté au Comité de la santé mentale du Québec.
- **Mémoire sur la justice pour les victimes** présenté au Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels.